

IGE+XAO

SA au capital de 5 497 030 euros
Siège Social : 16, Boulevard Déodat de Séverac
31700 COLOMIERS
RCS TOULOUSE : 338 514 987

* * * * *

DESCRIPTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

SOU MIS A L' AUTORISATION DE L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 27 JANVIER 2017

* * * * *

En application des articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l' Autorité des Marchés Financiers et du Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 entré en vigueur le 13 octobre 2004 et portant sur les modalités d' application de la Directive européenne n° 2003/6/CE du 29 janvier 2003, le présent document a pour objet de décrire les objectifs et les modalités de renouvellement du programme de rachat des titres soumis par la Société IGE+XAO à l' approbation de l' Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 27 janvier 2017.

L' avis préalable de réunion sera publié au Bulletin des Annonces Légales et Obligatoires au plus tard le 23 décembre 2016.

SYNTHÈSE DES PRINCIPALES CARACTÉRISTIQUES DE L' OPÉRATION

Emetteur : IGE+XAO (NYSE Euronext - Euronext)

Programme :	rachat d' actions
Pourcentage de rachat maximum autorisé :	10 %
Pourcentage de rachat maximum autorisé compte tenu du nombre d' actions déjà acquises (au 31 octobre 2016) :	9,30 %
Prix d' achat unitaire maximum (hors frais):	120 euros
Prix de vente unitaire minimum (hors frais):	20 euros
Durée du Programme : dix-huit mois au plus à compter de l' Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2017.	

A. Bilan du précédent programme

L' avant-dernier programme a été autorisé par l' Assemblée Générale du 30 janvier 2015 et renouvelé lors de l' Assemblée Générale du 29 janvier 2016 pour une nouvelle période de 18 mois. Le bilan de cet avant dernier programme avait alors été établi de son jour d' ouverture jusqu' au 31 octobre 2015. Entre le 1^{er} novembre 2015 et le 29 janvier 2016, les opérations suivantes ont été réalisées :

Nombre de titres détenus au 1 ^{er} novembre 2015 :	5 208 à un prix moyen de 56,54 €
Nombre de titres achetés dans le cadre du contrat de liquidité :	5 496
Nombre de titres achetés dans le cadre du programme de rachat d' actions :	514
Nombre de titres vendus dans le cadre du contrat de liquidité :	(4 259)
Nombre de titres cédés dans le cadre du plan d' options de rachat d' actions :	0
Nombre de titres détenus au 29 janvier 2016:	6 959 à un prix moyen de 61,88 €

Le programme de rachat autorisé par l'Assemblée Générale du 29 janvier 2016 a donné lieu aux opérations ci-après:

Bilan du précédent programme

Déclaration de l'émetteur des opérations réalisées au titre du précédent programme soit du 1^{er} février 2016 au 31 octobre 2016:

INFORMATIONS	FLUX BRUTS CUMULES			POSITIONS OUVERTES					
	ACHATS	VENTES	ANNULAT ^o	AU JOUR DU DEPOT DE LA NOTE D'INFORMATION					
				POSITIONS OUVERTES A			POSITIONS OUVERTES A		
				L'ACHAT			LA VENTE		
			CALL	PUT	ACHATS	CALL	PUT	VENTE	
			ACHETES	VENDUS	A TERME	VENDUS	ACHETES	A	
								TERME	
Nombres de titres	17 880	14 907	--	--	--	--	--	--	--
dont titres destinés à être annulés	3 376	--	--	--	--	--	--	--	--
dont titres affectés au contrat de liquidité	14 504	14 907	--	--	--	--	--	--	--
Cours moyen des transactions	71,35	71,50	--	--	--	--	--	--	--
Montant*	1 275 799	1 065 886	--	--	--	--	--	--	--

* arrondi

Les opérations d'achats hors contrat de liquidité ont été affectées en totalité à l'objectif d'annulation à compter de début juillet 2016.

Le nombre de titres ainsi détenus au 31 octobre 2016 s'élève à 9 932 titres.

La Société n'a pas recours à des produits dérivés.

Répartition par objectif des titres détenus au 31 octobre 2016

INFORMATIONS	MONTANTS
Pourcentage de capital auto-détenu:	0,70%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0
Nombre de titres détenus en portefeuille	
dont titres destinés à l'objectif d'annulation	6 713
dont titres affectés au contrat de liquidité	3 219
dont titres affectés au bénéfice du personnel salarié	0
Valeur comptable du portefeuille au 31 octobre 2016 en €	660 795
Valeur de marché du portefeuille au 31 octobre 2016 en €	794 560

B. Objectifs du programme de rachat d'actions et utilisation des actions rachetées

L'AMF a décidé d'abandonner, à compter du 3 juillet 2016, deux pratiques de marché qui ne remplissent plus tous les critères exigés par le règlement Abus de marché (MAR):

- les contrats de liquidité obligataire et ;
- l'acquisition d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

L'abandon de ces pratiques de marché admises n'a pas pour conséquence de proscrire les contrats de liquidité obligataires ou les acquisitions d'actions propres aux fins de conservation et de remise ultérieure dans le cadre d'opérations de croissance externe.

En revanche, la mise en œuvre de l'une ou l'autre de ces deux pratiques de marché ne permet plus de bénéficier de la présomption simple d'absence de manipulation de marché.

L'acquisition des actions est dès lors affectée aux objectifs suivants :

- l'annulation dans les conditions légales,
- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,
- la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,
- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.

C. Cadre juridique

Ce programme s'inscrit dans le cadre des dispositions prévues par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, entrée en vigueur le 13 octobre 2004. Il est soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 27 janvier 2017, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière extraordinaire:

Septième résolution

(Autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de faire acheter par la Société ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et avoir pris connaissance des éléments figurant dans le descriptif du programme autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article L225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital de la Société.

L'Assemblée Générale décide que ces achats effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés en vue de :

- l'annulation dans les conditions légales,
- l'animation du cours du titre et sa liquidité par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement et au moyen d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI telle que reconnue par l'AMF,
- la remise des titres lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière, à l'attribution d'actions de la Société,

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés et/ou mandataires de la Société et du Groupe dont elle est la société mère.

Cet ordre pourra être modifié en fonction des opportunités qui se présenteront à la Société.

Les caractéristiques du programme sont les suivantes :

Pourcentage de rachat maximum autorisé : 9,30 %

Prix d'achat unitaire maximum (hors frais): 120 euros

Prix de vente unitaire minimum (hors frais): 20 euros

Durée du Programme : 18 mois au plus à compter de la présente assemblée

Ces prix seront ajustés en cas d'opérations conduisant au regroupement ou à la division des actions.

Compte tenu des actions déjà auto-détenues par la Société, le montant que cette dernière est susceptible de payer dans l'hypothèse d'achats au prix maximum fixé par l'Assemblée Générale s'élèvera à 15 934 248 euros.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la Société par tous moyens, par intervention sur le marché, de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres pouvant éventuellement porter sur l'intégralité du programme.

La présente autorisation met fin avec effet immédiat à celle précédemment donnée par l'Assemblée Générale du 29 janvier 2016.

Les actions propres acquises et / ou annulées par la Société dans le cadre des précédentes autorisations consenties par l'Assemblée Générale depuis le 29 janvier 1998 seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la Société dans la limite précitée de 10 %.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et de manière générale faire tout ce que nécessaire.

D. Modalités

Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération

- La Société s'engage, en application de la loi, à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital de la société. Elle s'engage en outre à conserver un flottant suffisant sur l'Euronext qui respecte les seuils tels que définis par Euronext.
- Le nombre d'actions susceptible d'être acquis ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 1 427 800 actions, à la date de l'Assemblée Générale Mixte, soit 142 780 actions. En prenant en compte les 9 932 actions propres appartenant à IGE+XAO au 31 octobre 2016 (0,70% du capital), le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 132 785, soit 9,3% des 1 427 800 actions composant le capital à la date de ce jour.
- Sur la base du cours maximum unitaire d'achat de 120 euros, l'investissement théorique maximum s'élèverait à 15 934 248 euros, étant précisé que le prix minimum de cession est de 20 euros par action.
- A titre indicatif, le montant des réserves disponibles, c'est à dire toutes les réserves hors réserves statutaires et légales, incluant diverses primes d'émission et de fusion, le report à nouveau ainsi que le résultat net, ressort des derniers comptes sociaux annuels certifiés au 31 juillet 2016 à la somme de 23 571 953 €. En application de la loi, le montant du présent programme de rachat ne pourra pas être supérieur à ce montant.

Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées, cédées ou transférées dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement et respectant les principes énoncés de déontologie de l'AFEI. Il n'est pas prévu de réaliser une part du programme par l'utilisation de produits dérivés.

Durée et calendrier du programme de rachat

Le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois, à compter de l'Assemblée Générale du 27 janvier 2017, soit au plus tard jusqu'au 26 juillet 2018.

E. Répartition du capital

Le capital social de la Société IGE+XAO est divisé en 1 427 800 actions de 3,85 euros de valeur nominale, dont la répartition, au 31 juillet 2016 est la suivante :

Actionariat	Nombre d'actions		Nombre	Nombre	% Capital	% de droits de vote
	Droits de vote simple	Droits de vote double	D'actions	De droits de vote		
IRDI	0	101 594	101 594	203 188	7,12%	11,09%
Di Crescenzo Alain	50	168 575	168 625	337 200	11,81%	18,41%
Baudron Charles	0	95 250	95 250	190 500	6,67%	10,40%
Grèzes Robert	0	35 000	35 000	70 000	2,45%	3,82%
FIP IXO Development 4	750	5 300	6 050	11 350	0,42%	0,62%
Sanchez	0	2 715	2 715	5 430	0,19%	0,30%
P. Peroux	0	628	628	1 256	0,04%	0,07%
D. Sabot	0	628	628	1 256	0,04%	0,07%
R.Y. Portel	0	628	628	1 256	0,04%	0,07%
D. Krustev	0	400	400	800	0,03%	0,04%
Autres personnes au nominatif	45	2 263	2 308	4 571	0,16%	0,25%
	845	412 981	413 826	826 807	28,98%	45,14%
IGE+XAO (actions propres) au nominatif	6 494	--	6 494	--	0,45%	0,00%
Nominatifs	7 339	412 981	420 320	826 807	29,44%	45,14%
IGE+XAO (actions propres) au porteur	2 807	--	2 807	--	0,20%	0,00%
Au porteur	1 004 673	--	1 004 673	1 004 673	70,37%	54,86%
Au porteur	1 007 480	--	1 007 480	1 004 673	70,56%	54,86%
Total	1 014 819	412 981	1 427 800	1 831 480	100,00%	100,00%

La société Ennismore Fund Management a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 5% des droits de vote de la Société IGE+XAO SA le 16 septembre 2015.

La société Alto Invest a déclaré avoir franchi en baisse le seuil de 2% du capital social de la Société IGE+XAO SA le 4 décembre 2015.

La société Amiral Gestion a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 10% du capital social de la Société IGE+XAO SA le 4 décembre 2015.

La société ORFIM a déclaré avoir franchi en hausse le seuil de 2% du capital social de la Société IGE+XAO SA le 28 avril 2016.

A la connaissance de la Société, aucune autre modification significative dans la détention du capital social ou des droits de vote n'est intervenue au cours de l'exercice clos le 31 juillet 2016.

F. Evènements récents

Dans le cadre de son programme de rachat d'actions en cours, IGE+XAO a procédé au rachat d'un bloc de 63 403 actions le 30 novembre 2016, représentant 4,4% du nombre d'actions composant le capital social.

Les publications financières de la Société sont disponibles sur son site ige-xao.com, sur celui d'Euronext ainsi que sur le site de l'AMF.

G. Personne assumant la responsabilité de la note d'information

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat par IGE+XAO de ses propres actions; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Colomiers, le 30 novembre 2016

Alain Di Crescenzo
Président du Conseil d'Administration